

Differend sur relevé de compte notarié du 24 / 01/07

Par jourdain, le 11/02/2008 à 15:51

Un héritier ayant refusé de signer les mandats de vente d'une maison, peut-il se voir imputer les frais occasionnés par ce refus (énergies gaz electricité, taxes foncières) et cela pendant 4 ans.

Quel serait le recours.

Merci par avance de votre réponse.

Par Visiteur, le 11/02/2008 à 23:39

NON!, c'est à la succession (ou l'indivision) de supporter ces frais.

En recanche, la vente peut être décidée judiciairement (après constat d'absence de solutio par le notaire)